Att from du Conseil communal
Le Président: 4 Secrétaire:

Transmis à la Municipalité le ... 2.382.2012

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis N° 07-2012 « Baumettes – Création d'un terrain multisports sur la parcelle contigüe à la halle de tennis et aménagements paysagers »

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Municipaux, Chers collègues

La commission chargée d'étudier le préavis N° 07-2012 « Baumettes — Création d'un terrain multisports sur la parcelle contigüe à la halle de tennis et aménagements paysagers » s'est réunie le jeudi 26 janvier 2012 à 19h dans la salle de réunion du Centre Technique Communal. Elle était composée de Mesdames Véronique Bovey-Diagne, Ellen-Mary Dreier, Betty Forestier, Elodie Joliat, Sandra Martins et de Messieurs Ali Korkmaz, Antoine Steiner et Vincent Keller, président-rapporteur.

L'exécutif communal était représenté par Madame la Municipale Myriam Romano-Malagrifa, accompagnée pour l'occasion de Messieurs Alain Peneveyre (Chef de service environnment et maintenance) et Nicolas Perelyguine (responsable du secteur jeunesse). Monsieur Jean-François Clément était aussi présent et a porté l'avis municipal concernant les implications financières du préavis.

La séance se déroule en deux parties. Tout d'abord, Monsieur Nicolas Perelyguine présente le processus participatif avec les jeunes qui a mené au projet présenté dans le préavis, puis Monsieur Alain Peneveyre en présente les aspects techniques.

Madame la Municipale entame la séance par préciser que ce terrain fait partie du plan de législature.

Le processus participatif avec les jeunes de Renens est parti du constat que si ces derniers sont intégrés et impliqués au développement d'un projet les concernant, il y a de fortes chances qu'ils le respectent une fois celui-ci achevé. Le terrain multisports du Censuy en est une preuve éclatante. On nous apprend que tout est parti d'une demande pour un terrain ludique au nord de la ville. Le secteur Jeunesse de la ville a donc vérifié l'intérêt auprès d'un échantillon de jeunes (150 adolescents) dans les quartiers de Verdeaux, du 24 Janvier, des Baumettes, des Biondes et de Florissant en leur proposant de choisir le type d'infrastructure (terrain multisports ou rampe de skateboard) et il s'est avéré que c'est un terrain multisports qui était plébiscité (même si la question posée était « Que choisiriez-vous entre une rampe de skate ou – exclusif - un terrain multisports »). Les jeunes « du Nord » n'utilisant pas ou très peu le terrain multisports du Censuy. L'endroit le plus souhaité était dans le quartier des Baumettes au lieu du parc de Paudex. Une pétition signée par une centaine de jeunes a aussi été déposée. Ce préavis y répond intégralement. Il est à noter que le processus participatif avec les jeunes a aussi une visée pédagogique puisqu'il leur permet d'appréhender la politique avec un point les touchant personnellement. Tout a été discuté avec les jeunes : de l'endroit le plus judicieux au choix du revêtement du terrain. Si le Conseil accepte les conclusions de ce préavis, le travail des jeunes ne s'arrêtera pas là ; ils devront encore discuter et rédiger la Charte d'Utilisation du terrain qui se fera en collaboration avec les utilisateurs du terrain multisports du Censuy (géré par une charte mise en place en 2008). Finalement, le processus participatif n'a pas inclus les résidents de l'EMS tout proche, mais il a été précisé que l'animatrice et les résidents seront informés si le préavis est accepté. La Commission regrette que l'EMS n'ait pas été consulté en amont.

Au point de vue technique, Monsieur Peneveyre précise que le choix des jeunes ne s'est pas porté sur le terrain le plus onéreux (les cinq offres allant de Frs. 249'913 .-- à Frs. 146'000 .--), que le revêtement sera comme un gazon synthétique mais permettant à un ballon de basket de rebondir correctement pour la pratique de ce sport. Le terrain permettra en outre de jouer au mini-foot, au handball, au tennis de pieds et au volleyball. Pour ce dernier sport, la gestion du filet n'est pas encore définie, mais elle pourrait se concrétiser par une consigne déposée au restaurant du Tennis-Club. A celles et ceux qui s'étonneraient de la position en biais du terrain multisports par rapport au mur de la halle de tennis, la raison en est sécuritaire : les sorties de secours du tennis doivent se trouver à 1.20m au minimum d'une autre construction. Concernant le cheminement au nord de la parcelle, les arbres seront des « vieilles variétés » de fruitiers dont les fruits seront à qui les cueillera en premier (généralement ce sont les oiseaux).

A la question de la Commission des Finances de savoir comment a été établi l'appel d'offre pour le devis, il est répondu qu'une première estimation a été faite à l'interne du service communal, puis l'appel d'offre a été publié. Les offres et la première estimation ont finalement été comparées. Des demandes de subventions ont été faites au Rotary Club, à UBS S.A. et au Fond pour le Sport Cantonal (qui avait subventionné le terrain multisports du Censuy à hauteur de Frs. 20'000 .--).

Dans le préavis 79-2009 « Modification du droit de superficie du Tennis Club et octroi d'un droit de superficie à UBS S.A. » accepté par ce Conseil, il est précisé que le Tennis Club ne peut pas faire opposition à la construction du terrain multisports.

Une commissaire demande si quelque chose est prévu pour les plus jeunes sur le même emplacement. Il est répondu que non, mais que la place de jeux située à l'extrémité du Chemin des Biondes (N° 32 à 48) sera reconstruite en tenant compte des plus jeunes. L'expérience a montré qu'il faut différencier les structures de jeux en fonction des tranches d'âges. Le tir d'un ballon de foot de la part d'un ado de 16 ans est probablement irrécupérable par un petit gardien de 8 ans ; il est même à parier que ce dernier n'en ressorte pas indemne.

Un commissaire s'inquiète de l'utilisation de crampons sur le terrain et donc de la dégradation du revêtement par des footballeurs n'ayant pas intégré que leur jeu favori se pratique avec des chaussures de sport standards dans une telle infrastructure. Il est répondu que ce point sera abordé lors de l'établissement de la Charte d'Utilisation. A la question de savoir si il était possible d'installer le même revêtement que sur un terrain de football « en dur » résistant aux crampons, il est répondu que non, puisqu'un revêtement dur de football ne permet pas la pratique d'autres sports de balle (principalement le basket, pour des problèmes de rebond).

A la question de savoir si des horaires d'utilisation sont prévus, il est répondu que le seul horaire en vigueur sera celui lié au Soleil, puisque aucune installation d'éclairage artificiel ne sera installée. En cette année de Fin du Monde, les jeunes devront s'accomoder du dieu précolombien.

Une commissaire s'inquiète du choix de la végétation proposée au nord de la parcelle, le long du cheminement piétonnier qu'elle qualifie de « minimaliste » et de « digne des années 1960 ». Il est répondu que le choix minimaliste est voulu pour des raisons financières. Les services communaux laisseront la parcelle devenir une « prairie fleurie » en ne tondant le pourtour qu'une fois toutes les deux semaines. La rénovation de la route de Cossonay n'impliquera aucune modification à la prairie fleurie. Cette réponse ne convainc que partiellement la commission qui émet le **VOEU 1**.

Finalement, un commissaire demande l'installation d'une table de ping-pong sur la parcelle à l'endroit le plus judicieux. Il est répondu qu'il n'y a pas eu d'une telle demande de la part des jeunes mais que les tables installées au Ranch et près d'Arc-et-Renens sont énormément utilisée. La

municipalité s'inquiète du bruit qui pourrait résulter d'une utilisation intensive de cette table de ping-pong aux abords des tennismen et tenniswomen habitués à un silence de cathédrale pour la pratique de leur sport. Cette réponse tendrait à démontrer qu'il existe un besoin pour des tables de ping-pong supplémentaires. Le coût d'installation complet est de Frs. 5'000 .--. Un amendement est donc formellement déposé. Au vote, trois commissaires acceptent, trois commissaires refusent et deux commissaires s'abstiennent, dont le président-rapporteur. En pareil cas, la Présidente du Conseil Communal informe le soussigné qu'il ne peut s'abstenir et doit trancher. Il vote NON, l'amendement est donc refusé. La commission enjoint toutefois la Municipalité à s'informer de la nécessisté ou non d'installer de nouvelles tables de ping-pong sur le territoire public communal.

La mise à l'enquete publique sera publiée le 3 février.

VOEU 1 : Le Conseil Communal souhaite que la partie supérieure du parc située entre les terrains de tennis extérieurs et la route de Cossonay fasse l'objet d'une meilleure mise en valeur paysagère que ce qui est proposé dans le préavis.

Le voeu 1 est accepté par quatre OUI, trois NON et une abstention.

Les conclusions du préavis telles que présentées sont acceptées à l'unanimité.

Vincent Keller (président-rapporteur)	Véronique Bovey-Diagne
Ellen-Mary Dreier	Betty-Porestier
Elodie Joliat	Sandra Martins
Ali Korkmaz	Antoine Steiner

CONCLUSIONS

Vu le préavis No 7-2012 de la Municipalité du 9 janvier 2012,

Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

AUTORISE la Municipalité à réaliser un terrain multisports à l'Avenue des Baumettes et ses aménagements paysagers.

ALLOUE à la Municipalité un crédit de Fr. 220'000.-- TTC pour financer ce projet avant déduction d'une éventuelle subvention cantonale du Fonds du Sport et d'un don d'un Club Service.

Cette dépense sera financée par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil Communal.

Elle figurera dans le compte d'investissement du patrimoine administratif no 3620.5060.329 – Baumettes – aménagement d'un terrain multisports et aménagements extérieurs.

Cette dépense sera amortie en 10 ans, selon l'article 17b du réglement du 14 décembre 1979 (mis à jour : 1er juillet 2006) sur la comptabilité des communes. Les subventions, au moment de leurs versements, viendront en déduction de la valeur résiduelle encore à amortir.

angul warment Renery, 23.02. 2012 PHUNS 07-2372 Mudificular des carellasans: Allose à la Municipalité un avoit de 225 pos - TTC Carpina an her de 220 and CHF poir Finance a prijet avort SOUNDE SUNCE EVENTUELLE SUBJECTION CONTOURS DE FUNCIS DE SPORT et du our du dui reque et de cotstraire un tola ping propie o l'ensoit le propie. Mi e he le